



**Quel mode
d'accueil pour
mon enfant ?**

la métropole
GRANDLYON

Les différents modes d'accueil

Je peux choisir un mode d'accueil individuel ou collectif mais faisant toujours appel à des professionnel·les de la petite enfance.



L'ACCUEIL INDIVIDUEL OU DANS UNE MAISON D'ASSISTANT·ES MATERNEL·LES (MAM)

Je choisis **un·e assistant·e maternel·le**

L'assistant·e maternel·le est un·e professionnel·le de la petite enfance, agréé·e par le Président de la Métropole de Lyon. Ces professionnel·les doivent suivre une formation pour pouvoir accueillir les enfants jusqu'à 6 ans. Les professionnel·les des Maisons de la métropole de Lyon (MDML) sont chargées du suivi, de l'accompagnement et du contrôle des conditions de son agrément. L'accueil se fait au domicile de l'assistant·e maternel·le ou à la Maison des assistant·e maternel·le (MAM). Le nombre d'enfants accueillis est fixé par l'agrément (jusqu'à 4 enfants). L'assistant·e maternel·le peut adhérer à un relais petite enfance (RPE) qui est un lieu de rencontres, d'informations et de formation pour les professionnel·les et pour les parents. C'est aussi un lieu d'éveil et de socialisation, d'échanges pour les enfants. Si

je choisis ce mode d'accueil, je dois appliquer, en tant qu'employeur, la convention collective nationale de travail des assistant·es maternel·les du particulier employeur.

Je choisis **un·e employé·e familial·e**

Ce professionnel accueille mon enfant à mon domicile. Je suis son employeur et je dois appliquer la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

EN SAVOIR PLUS

Je peux me renseigner sur les services à la personne sur le site www.servicessalapersonne.gouv.fr ou sur www.dreets.gouv.fr



Pour trouver l'assistant·e maternel·le de mon enfant :
www.monenfant.fr



LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF

Je choisis **un établissement d'accueil du jeune enfant**

C'est une structure qui accueille les enfants jusqu'à leur 6 ans, pendant la journée, de façon régulière ou occasionnelle, que je travaille ou non.

L'établissement peut être une crèche multi-accueil, une micro-crèche, une crèche parentale ou familiale. Ces structures peuvent accueillir des enfants en situations de handicap. Des prestations peuvent être versées selon le type d'accueil.

Je me renseigne auprès de ma Caisse d'allocations familiales : www.caf.fr



LES AUTRES LIEUX D'ACCUEIL

Les centres de loisirs accueillent, en dehors des temps scolaires et pendant les vacances, les enfants à partir de 3-4 ans.



La Métropole de Lyon s'engage pour développer un accueil de qualité pour les enfants et leurs familles.

Plus d'information sur www.grandlyon.com/pmi ou dans ma Maison de la métropole de Lyon.

EN SAVOIR PLUS

Je peux être conseillé.e par les professionnel.les de PMI de la Maison de la Métropole de Lyon la plus proche de mon domicile :

www.grandlyon.com/mdm

www.caf.fr

www.dreets.gouv.fr

www.monenfant.fr

www.pajemploi.urssaf.fr

www.service-public.fr

www.fepem.fr (fédération des particuliers employeurs)

la métropole
GRANDLYON

Métropole de Lyon

20, rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

Tél: 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com